

# UNDT/2017/059, Monticelli

## Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal doit conclure factuellement que la décision qui est conçue avant qu'elle ne soit en cours d'examen administrative. Une conclusion préliminaire à cet effet est une condition préalable au litige devant ce tribunal. Le dossier devant le tribunal n'a pas montré qu'une demande d'évaluation de la gestion avait été déposée par le demandeur. Le demandeur a eu la possibilité de traiter cette situation et de le corriger, mais n'a pas fait. La demande a donc été jugée incompétente et la seule option ouverte au tribunal était de le rejeter sommairement faute d'évaluation de la gestion.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a cherché à contester la décision de l'intimé de lui refuser le paiement des droits.

## Principe(s) Juridique(s)

Il est établi que le dépôt d'une demande d'évaluation de la gestion est une première étape obligatoire du processus conduisant à une décision judiciaire sur le fond.

## Résultat

Rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Monticelli

## Entité

BINUB

## Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2017/052

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

21 juil 2017

## Duty Judge

Juge Izuako

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Management Evaluation

## Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 8